REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CAHORS
COMMUNE DE CONCOTS (Lot)

Délibération n°2026-26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le 07 septembre 2026 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Concots, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation du 2 septembre 2026.

Etaient Présent(e)s : BOUMBALY Maxim, BOUYSSY Isabelle, BRETON Francine, CARDONNEL Geneviève, DEHAINAULT Jean Louis, DORFNER Vincent, FOURES Nathalie, MARLAS Yves, PARRE Véronique, PRAT Jules.

.

Absent(e)(s) : AILLET Clément

M Jules PRAT est désigné secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire en vigueur depuis le 1er Septembre pour la période 2026-2030.

Yves MARLAS fait lecture aux membres du conseil municipal, de la convention et en explique le dispositif proposé par les services de transport de la Région et sa mise en place sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de missionner MM Benoit CUBAYNES et Emmanuel CLUZEL, agents techniques communal, pour assurer l'accompagnement dans le bus scolaire comme les années passées.

Les deux agents ont accusé lecture de la convention liant la commune à la Région, sur l'accompagnement dans le transport scolaire et acceptent d'assurer cette tâche. Un aménagement de leurs postes sera effectué pour intégrer cette mission.

MM Yves MARLAS et Francine BRETON seront suppléants sur cette mission.

- Après délibération, le conseil procède au vote et accepte à l'unanimité la mise en place d'un accompagnement dans le transport scolaire sur le RPI Concots/Varaire et les mesures proposées pour sa mise en place, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Jules PRAT

Le Maire

Yves MARLAS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr